

PROCÈS VERBAL ANALYTIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le premier février deux mille vingt-quatre par Madame le Maire, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 29 membres,

Mme ROYER,
Mme ROUSSELIN, Mme RAYNAUD, M. BERRUEZO, Mme DESCATEAUX, Mme MARETHEU,
Mme NOIRET, M. SCHREIBER, M. PEREZ, M. COURTOIS, M. ROBLIN, Mme DAVID, M. CARREZ,
M. PELLÉ, Mme BELLAL, Mme HOUDOT, M. BOUCHET, Mme BRANES, Mme ALLARD,
Mme VALETTE, M. BAZIN Mme PECOT, Mme VASQUEZ, M. DUBOIS, Mme CALIANDRO-CHARLON,
M. GRIGNON, M. MOUGE, M. MARTET, M. BONIFACE.

Excusé(s) :

- . M. COUTURE Éric ayant donné pouvoir à Mme Christel ROYER
- . Mme LEVY Maryse ayant donné pouvoir à Mme Hélène ROUSSELIN
- . Mme DANI Natacha ayant donné pouvoir à M. Thomas BERRUEZO
- . M. MANET Franck ayant donné pouvoir à Mme Nassima BELLAL
- . M. BUGEJA Pierre ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARETHEU
- . M. RENÉ Marc ayant donné pouvoir à Mme Catherine ALLARD
- . M. MONTEIRO David ayant donné pouvoir à Mme Alice PECOT
- . Mme RIVES Célia ayant donné pouvoir à M. Michel MARTET
- . Mme ANTUNES Andréia Sofia ayant donné pouvoir à M. Patrick MOUGE
- . M. DELEPLANQUE Richard ayant donné pouvoir à M. Marc BONIFACE

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121. 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric GRIGNON

Ces formalités remplies, le Conseil Municipal a :

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

.APPEL NOMINAL

.DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

.COMMUNICATIONS

.APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023

1. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
2. Restitution de la compétence « cimetière » de la ville de Villetaneuse exercée par le SIFUREP à compter du 1^{er} juillet 2024.
→ **Rapporteur : Christel ROYER, Maire**
3. Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2024.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire-adjoint**
4. Débat d'orientation budgétaire 2024.
→ **Rapporteur : Thomas BERRUEZO, maire adjoint**
5. Fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale année 2020-2021 (1 an reconductible 3fois) – Modification n°3.
→ **Rapporteur : Didier SCHREIBER, maire-adjoint**
6. Questions diverses.

1 - Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Christel ROYER

I - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 1. DSI - Contrat de location et d'entretien de 8 photocopieurs entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Fides bureautique : le contrat de location et d'entretien d'un montant de 14 616€ TTC a été accepté.**
- 2. DRH - Signature d'une convention relative à une formation d'accompagnement individuel pour trois agents du service Enfance-Éducation de la Ville du Perreux-sur-Marne, menée par Madame Sonia LANGLOIS formatrice : la convention de prestation d'un montant de 2 250€ TTC est acceptée.**
- 3. DAJ - Vente du véhicule Renault Kangoo immatriculé AC-602-EX : la proposition de rachat pour un montant de 1 000€ TTC est acceptée.**
- 4. DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire "mille et un chemins" pour la représentation d'un spectacle intitulé : "petits contes au coin du feu" : la convention de prestation d'un montant de 450€ TTC est acceptée.**
- 5. DSI - Contrat de maintenance entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Sogelink concernant le progiciel de gestion automatique des arrêtés pris par la direction des services techniques : le contrat de maintenance d'un montant de 4 755,60€ TTC est acceptée.**
- 6. DAJ - Fourniture de vêtements de travail, année 2021-2022 (1 an reconductible 2 fois) - 2 lots. Lot n°2 : fourniture de vêtements de travail et EPI pour la police municipale : la modification de marché est acceptée.**
- 7. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petits magiciens » dans le cadre d'un atelier de magie : la convention de prestation de service d'un montant de 192€ TTC est acceptée.**
- 8. DAJ - Convention de mise à disposition de locaux sis 34 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) au profit de l'association Gym'vitalité : la mise à disposition pour une durée d'un an à compter du 15 janvier 2024 est acceptée.**
- 9. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire "les petits magiciens" dans le cadre d'un atelier de "Hip Hop" : la convention de prestation d'un montant de 168€ TTC est acceptée.**
- 10. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : «l'ours et le magicien» : la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.**

11. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie «OZA» pour un spectacle intitulé : «la petite sirène» :** la convention de prestation d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
12. **DSI - Contrat de maintenance du progiciel décennie entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat de maintenance d'un montant annuel de 673,43€ TTC est accepté.
13. **DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 101 avenue Georges Clemenceau (94170, Le Perreux-sur-Marne):** la mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2023 est acceptée.
14. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la compagnie « OZA » pour un spectacle intitulé : «l'ours et le magicien» :** la convention de prestation de service d'un montant de 650€ TTC est acceptée.
15. **DSI - Contrat de redevance du contrôle de stationnement (gve cloud) entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat d'un montant annuel de 3 600€ TTC est accepté.
16. **DSI - Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Municipal web entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat de maintenance d'un montant annuel de 6 840€ TTC est accepté.
17. **DSI - Contrat de redevance du contrôle de stationnement (Gvs : Fps) entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat d'un montant annuel de 3 000€ TTC est accepté.
18. **DSI - Contrat de redevance du contrôle de stationnement (Rapo) entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat d'un montant annuel de 900€ TTC est accepté.
19. **DSI - Contrat de redevance du contrôle de stationnement (GVS : 18 unités) entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Logitud :** le contrat d'un montant annuel de 2 160€ TTC est accepté.
20. **DST - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et le CIG Région Sarp IDF pour l'entretien des bacs à graisse :** la convention d'un montant de 19 102,80€ TTC est acceptée.
21. **DST - Convention conclue entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société HQ Air IDFE pour la mise en propreté des hottes de cuisine :** la convention d'un montant de 12 012€ TTC est acceptée.
22. **DRH - Signature de conventions relatives à cinq sessions de recyclage du stage en intra de Sauveteur-Secouriste du Travail pour cinquante agents municipaux de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1ER GEST :** les conventions d'un montant de 2 000€ TTC sont acceptées.
23. **DRH - Signature d'une convention relative à une session de formation initiale en intra de Sauveteur-Secouriste du Travail pour dix agents municipaux de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1ER GEST :** la convention d'un montant de 800€ TTC est acceptée.

24. DSI - Contrat de maintenance des infrastructures LAN entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Bouygues énergies et services : le contrat d'un montant annuel de 4 020,86€ TTC est accepté.
25. DRH - Signature de deux conventions relatives à deux sessions d'un stage de prévention aux gestes et postures au travail pour vingt agents municipaux de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1ER GEST : la convention d'un montant de 800€ TTC est acceptée.
26. DSI - Contrat de maintenance du progiciel de gestion des certificats électroniques entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Docapost Fast : le contrat de maintenance d'un montant annuel de 5 652€ TTC est accepté.
27. DAJ - Assistance maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude et le suivi des travaux pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication et vidéo, année 2024 (1 an reconductible 3 fois) - société EPI : le montant annuels du marché allant jusqu'à un maximum de 50 000 € HT est accepté.
28. DRH - Avenant n°3 pour l'actualisation des tarifs des prestations de médecine professionnelle – association AMET : la cotisation forfaitaire annuelle par agent d'un montant de 112 euros HT au lieu de 108€ HT est acceptée.
29. DAJ - Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 34 avenue Georges Clemenceau (94170, le Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2024 au 29 février 2024 est acceptée.
30. DRH - Signature d'une convention relative à un stage en intra d'autorisation d'utilisation du gerbeur électrique pour dix agents du service Voirie-Environnement de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société BTP FORMATIONS : la convention d'un montant de 2 880€ TTC est acceptée.
31. DRH - Signature d'une convention relative à une session de formation initiale en intra à l'habilitation électrique pour dix agents municipaux de la Ville du Perreux-sur-Marne auprès de la Société 1ER GEST : la convention d'un montant de 1 050€ TTC est acceptée.
32. DAJ - Convention de mise à disposition de locaux sis 64 boulevard Foch (94170, le Perreux-sur-Marne) au profit de l'association idées sans frontières : la mise à disposition pour une durée de six mois à compter du 1^{er} janvier 2024 est acceptée.
33. ASPE - Réactualisation du barème des repas à domicile 2024 : la réactualisation du barème applicable aux bénéficiaires des repas à domicile, comme fixés selon le tableau ci-dessous est acceptée.

BARÈME DES REPAS A DOMICILE

à partir du 1er janvier 2024

Personne seule

Barème de référence ASPAS 2024	Revenus mensuels	Participation de la commune	Montant pris en charge par la Ville	Tarif d'une personne seule
ASPAS	< ou = à 1012,02 €	60%	7,27 €	4,85 €
ASPAS + 40%	de 1012,03 € à 1416,82 €	50%	6,06 €	6,06 €
ASPAS + 60%	de 1416,83 € à 1619,23 €	40%	4,85 €	7,27 €
ASPAS + 90%	de 1619,24 € à 1922,85 €	20%	2,42 €	9,70 €
Hors barème	à partir de 1922,86 €	plein tarif	- €	12,12 €

Couple

Barème de référence ASPAS 2024	Revenus mensuels	Participation de la commune	Montant pris en charge par la Ville	Tarif d'un couple
ASPAS	< ou = à 1571,16 €	60%	14,54 €	9,70 €
ASPAS + 40%	de 1571,17 € à 2199,62 €	50%	12,12 €	12,12 €
ASPAS + 60%	de 2199,63 € à 2513,85 €	40%	9,70 €	14,54 €
ASPAS + 90%	de 2513,86 € à 2985,20 €	20%	4,85 €	19,39 €
Hors barème	à partir de 2985,21€	plein tarif	- €	24,24 €

34. ASPE - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société « les joyeux recycleurs » : la convention de prestation d'un montant mensuel de 72€ TTC est acceptée.

35. DAJ - Convention de mise à disposition de locaux sis 70 bis avenue Ledru Rollin (94170, le-Perreux-sur-Marne) au profit de l'association Amicial : la mise à disposition d'un an à compter du 1er janvier 2024 est acceptée.

36. DAJ - Acceptation d'un remboursement de sinistre de l'assurance SMACL - dommages survenus le 12 octobre 2023 sur une borne béton située au 122/124 avenue du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne : la proposition de remboursement présentée par la société SMACL, pour un montant de 637,27 € TTC est acceptée.

37. DRH - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la société Area Box pour la soirée annuelle du personnel communal - vendredi 26 janvier 2024 : la convention de prestation d'un montant de 31 375,60€ TTC est acceptée.

38. ASPE - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Crapa'hutte pour animer des ateliers de motricité libre au profit des professionnels de l'accueil individuel et des enfants fréquentant le Relais petite enfance au titre de l'année 2024 : la convention de prestation d'un montant de 1 920€ TTC est acceptée.

39. ASPE - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et la SARL Mélusine pour animer un atelier labyrinthe lors des 20 ans du Relais Petite Enfance, au titre de l'année 2024 : La convention de prestation d'un montant de 1 178,95€ TTC est acceptée.

40. **ASPE - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christelle Yomba, puéricultrice conseil, dans le cadre de deux interventions de la petite enfance 2024 : la convention de prestation d'un montant de 500€ TTC est acceptée.**
41. **DESC – Convention de prestation entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'association Mille et un chemins relatif à deux interventions animées par LILI CAILLOU : la convention de prestation d'un montant de 590€ TTC est acceptée.**
42. **DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'association Agence France Promotion relative à deux représentations d'un spectacle le samedi 20 janvier 2024 : la convention de prestation d'un montant de 700€ TTC est acceptée.**
43. **DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'autoentrepreneur Norbert Fleury relatif à une conférence intitulée « Scène de Crime » le samedi 20 janvier 2024 : la convention de prestation d'un montant de 300€ TTC est acceptée.**
44. **DESC - Convention de prestation artistique entre la commune du Perreux-Sur-Marne et l'association cadavres exquis relative à une représentation d'un spectacle le 20 janvier 2024 : la convention de prestation d'un montant de 800€ TTC est acceptée.**
45. **DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Idéothéâtre relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clemenceau au Perreux-sur-Marne dans le cadre d'une représentation théâtrale dispensée par les élèves de l'association : la convention de mise à disposition d'un montant de 275€ TTC est acceptée.**
46. **DESC - Convention entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Parlons musique relative à la mise à disposition de l'auditorium sis 62 avenue Georges Clémenceau pour un récital classique en duo violoncelle et piano: la convention de mise à disposition d'un montant de 165€ TTC est acceptée.**
47. **DSI - Avenant n°1 au contrat de maintenance des installations téléphoniques entre la ville du Perreux sur Marne et la société Bouygues Énergies et Services : l'avenant n° 1 au contrat de maintenance d'un montant de 11 275€ HT est accepté.**
48. **DRH – Signature d'une convention relative à une formation en intra d'alphabétisation pour les agents de la Ville du Perreux-Sur -Marne auprès de Madame Marie-Christine MOREAU Formatrice en français : la convention de prestation d'un montant de 6 720€ TTC est acceptée.**
49. **DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et Madame Christelle YOMBA, puéricultrice Conseil, dans le cadre d'un atelier parentalité, au titre de l'année 2024 : la convention de prestation d'un montant de 180€ TTC est acceptée.**
50. **DSI - Avenant n°1 au contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Dotelec courrier et actes entre la ville du Perreux sur Marne et la société Ulys soft : le montant annuel de l'avenant n°1 au contrat d'hébergement pour un montant de 5 035,10 € HT et de 6 798,20 € HT pour la maintenance est accepté.**

51. DESC - Contrat de prestation artistique entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'association Danse les yeux fermés : la convention de prestation d'un montant de 100€ TTC est acceptée.
52. DAJ Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 2 rue de la Prairie (94170, Le-Perreux-sur-Marne) : la mise à disposition d'une durée d'un à compter du 1^{er} janvier 2024 est acceptée.
53. DRH – Signature d'une convention relative à une formation initiale en inter de formation au SSIAP 1 d'un agent de la Ville du Perreux-Sur-Marne auprès de la société CECYS : la convention de prestation d'un montant de 1 440€ TTC est acceptée.
54. DRH – Signature d'une convention relative à une formation initiale en inter de recyclage au SSIAP 2 de deux agents de la Ville du Perreux-Sur-Marne auprès de la société CECYS : la convention de prestation d'un montant de 444€ TTC est acceptée.
55. DRH - Signature d'une convention relative à une formation initiale en intra sur l'hygiène et la sécurité alimentaires pour 15 agents des services Enfance-Éducation et Petite Enfance de la Ville du Perreux-Sur-Marne : la convention de prestation d'un montant de 900€ TTC est acceptée.
56. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et le prestataire « les petits magiciens » dans le cadre d'un atelier de capoeira : la convention de prestation d'un montant de 180€ TTC est acceptée.
57. DESC - Convention de prestation de service entre la commune du Perreux-sur-Marne et « le centre Kapla » pour une animation de construction à la journée : la convention de prestation d'un montant de 730€ TTC est acceptée.
58. DESC - Convention entre la ville du Perreux-sur-Marne et la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val de Marne pour le prêt de matériels pédagogiques adaptés à usage individuel au bénéfice d'un élève présentant des déficiences sensorielle ou motrices : la convention de prêt de matériels pédagogiques d'une valeur de 750€ adaptés à usage individuel est acceptée.
59. DGS - Contrat de prestation de service entre la ville du Perreux-sur-Marne et la société Paybyphone concernant la solution de paiement du stationnement à distance : le contrat de prestation conclu pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2024 est accepté.
60. DGS - Contrat de service conclu entre la Commune du Perreux-sur-Marne et KARDEX France pour garantir le fonctionnement du meuble de stockage automatisé de dossiers du service Etat Civil : Le contrat de service d'un montant de 2 304,76€ est accepté.
61. DRP – Signature de diverses conventions avec les associations pour la mise à disposition de salles municipales

M. MOUGE se questionne sur les points de 15 à 19 de l'ordre du jour, qui traitent d'un logiciel développé par une entreprise appelée Logitud. Il s'agit des contrats de redevance liés au contrôle du stationnement entre la municipalité et Logitud. En analysant les montants attribués dans le cadre de ces contrats, il constate que le total s'élève à 16 500 € TTC, ce qui semble être une somme considérable compte tenu des revenus attendus de la gestion du stationnement.

Mme ROYER souligne que le stationnement génère environ 600 000 € de revenus annuels entre le FPS et le stationnement. Même si une partie de ces fonds est reversée à la Région et à Ile-de-France Mobilités et que la ville ne reçoit pas la totalité de cette somme, elle estime que l'investissement semble tout à fait justifié.

2 - Reprise de la compétence "cimetière" et révision statutaire du SIFUREP

Rapporteur : Christel ROYER

Rapport :

Depuis 1905, le Syndicat Intercommunal Funéraire en Région Parisienne (SIFUREP) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes.

Lors de son Comité syndical du 5 décembre 2023, le SIFUREP a délibéré à l'unanimité sur la restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse (seule bénéficiaire de ce transfert de compétence), et la révision statutaire visant à supprimer ladite compétence.

Dans ce cadre, le SIFUREP consulte ses communes membres afin qu'elles puissent se prononcer sur ce sujet concernant la restitution de la compétence cimetière et la révision des statuts du syndicat.

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux articles L.2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le SIFUREP assure, depuis son siège (Paris 12ème), la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

En 2023, le Syndicat a réalisé un bilan fonctionnel de ce cimetière transféré.

Ce dernier fait apparaître que la distance géographique entre le siège du syndicat et le cimetière de Villetaneuse ne crée pas les conditions favorables au bon suivi de cet équipement de proximité. Cet équipement nécessitant une surveillance sur place, il est préférable que la gestion soit assurée par un service de proximité permettant la délivrance d'un service public réactif et de qualité.

Pour exemple, cet équipement requiert une surveillance obligatoire, mobilisable rapidement, pour :

- La surveillance de chaque opération funéraire : inhumation, exhumation et/ ou réduction,
- La vérification des interventions des prestataires (propreté, espace vert, ...),
- La validation et le suivi de travaux réalisés.

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence qui nécessite une proximité avec l'équipement, le Comité syndical SIFUREP a donc délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Ainsi, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres.

Le SIFUREP doit obtenir l'accord de ses membres à une majorité réunissant soit deux tiers au moins, des conseils municipaux des communes du SIFUREP représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des communes représentant les deux tiers de la population du SIFUREP.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la restitution de la compétence « cimetière » de la ville de Villeteuse exercée par le SIFUREP à compter du 1er juillet 2024. Approuve la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée.**

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3 - Versement d'acomptes de subventions aux associations et établissement public avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Dans le cadre de son soutien à la vie associative et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville apporte son concours notamment via l'octroi de subventions. Les subventions au titre de l'exercice 2024 seront approuvées lors du vote du budget primitif qui sera présenté lors de la séance du 28 mars 2024

Cependant, afin de garantir le bon fonctionnement de leur organisation, certaines structures sollicitent le versement d'une première tranche de subvention avant le vote du budget primitif. Ainsi, la Ville pourra procéder au versement selon le tableau ci-dessous :

Fonction	Nature	Associations ou Etablissement	Acomptes
043	65748	COMITE DE JUMELAGE	3 000,00
311	65748	LES QUATRE SAISONS	11 250,00
4213	65748	TREMPIN JEUNES	27 500,00
4238	65748	LES CORDELLES	14 500,00
424	65748	GREP - GROUPEMENT RECHERCHE EMPLOI DU PERREUX	400,00
420	657362	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	80 930,00
317	657363	CENTRE DES BORDS DE MARNE	370 175,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'acomptes sur subvention avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente, en fonction des demandes et d'un besoin réel de trésorerie selon le tableau ci-dessus.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Rapporteur : Thomas BERRUEZO

Rapport :

Contexte législatif

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales.

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le rapport d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif à venir,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Les obligations légales

La loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un rapport comportant des informations énumérées par la loi.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1).

Pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Enfin, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, sa transmission et sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le rapport d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Pour la deuxième année, le budget primitif sera voté au mois de mars 2024 (au lieu de décembre N-1) pour faire face aux plus nombreuses incertitudes qui pèsent à ce jour sur les équilibres classiques (contexte économique principalement).

Ce dispositif permettra de connaître certaines données de manière plus certaines (recettes fiscales, dotations, loi de finances 2024) mais aussi de reprendre au sein de ce budget 2024 les excédents antérieurs.

Le ROB présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Le rapport d'orientation budgétaire introductif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présentera plusieurs parties :

- Le contexte économique national
- Les mesures relatives à loi de finances 2024
- La situation budgétaire du Perreux-sur-Marne : rétro prospective 2020 à 2024,
- Orientations budgétaires et prospective financière
- Les Ressources Humaines : zoom sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs (les dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature, temps de travail).

I LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

1.1. La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Le gouvernement avait misé sur une **croissance de +1% en 2023** et ce scénario, qui paraissait optimiste, semble plus plausible à ce jour. En effet, l'activité économique en hausse de +0,5% en rythme trimestriel porte la **croissance 2023 en fin de second trimestre à +0,8%**.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3^e trimestre 2023, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% au trimestre précédent) et d'une moindre baisse des importations.

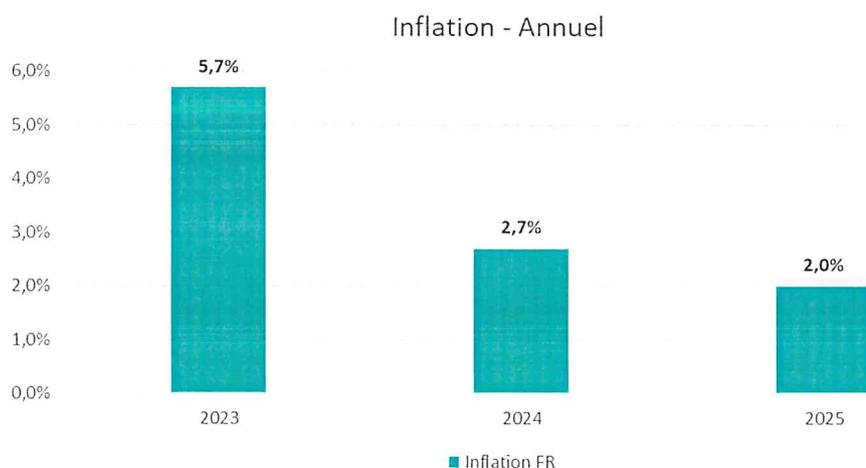
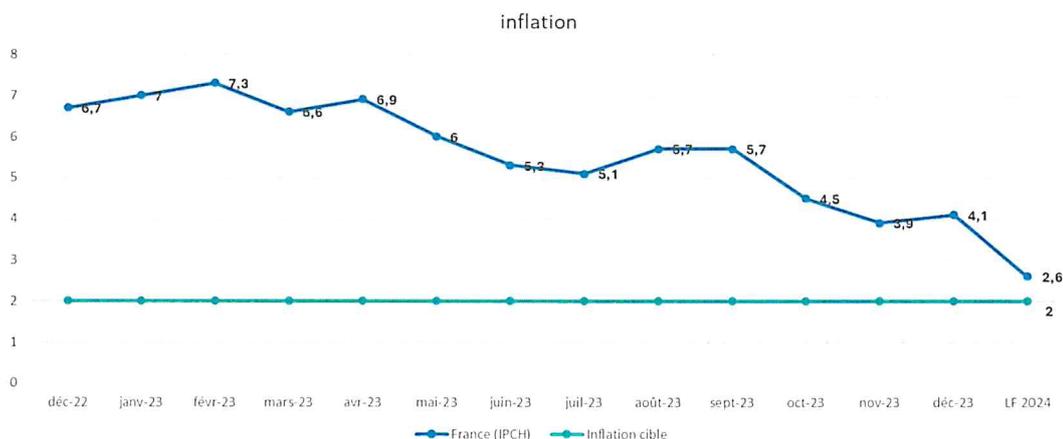
Ces résultats confortent le scénario **d'une croissance proche de 1% en moyenne pour 2023**.

1.2 L'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023. Le programme de stabilité 2023-2027 qui présente notamment les prévisions de croissance estime que la **moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de +4,9%**.

Pour 2024, le PLF prévoit une inflation de +2,6%, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité à +2,7%



1.3 Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée **en 2022** avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages.

En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Au 2^e trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à **7,2% de la population** active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

1.4 Le rétablissement des finances publiques sera lent

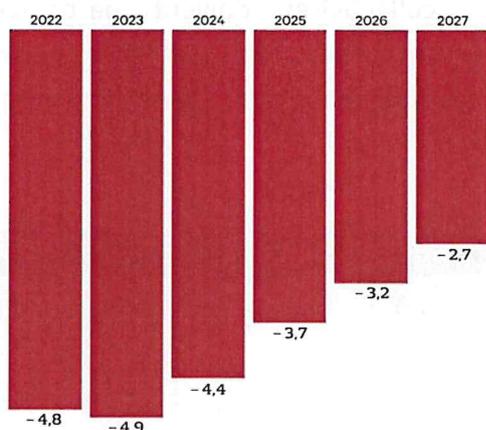
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé à -4,8 % du PIB (contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction **du déficit public à -4,4% du PIB en 2024**.

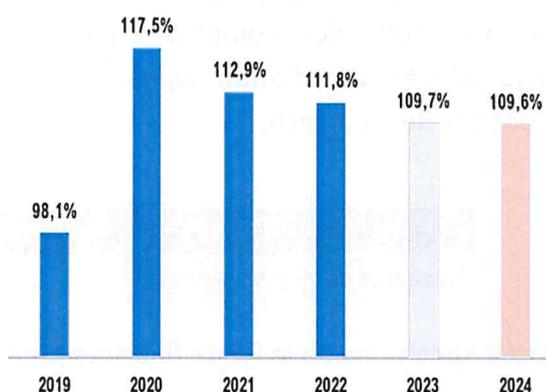
En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'euros en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

La trajectoire de déficit public

En % du PIB



Dette publique (en % du PIB)



II LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024

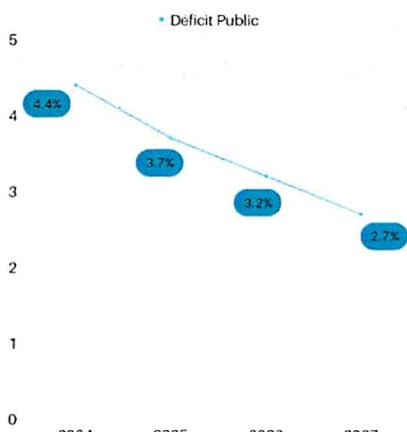
2.1. Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Cette année encore deux textes importants étaient concernés :

- **la loi de programmation**, qui définit un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, administrations de sécurité sociale et administrations publiques locales), fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver et décline les objectifs par type d'administration
- **la loi de finance**, cadre annuel, qui fixe les crédits en recettes et dépenses et les transferts de l'Etat vers les collectivités

Le 29 septembre 2023, l'Assemblée nationale a adopté sans vote le PLPFP suite au recours à l'article 49.3 de la constitution. Après le vote du Sénat avec modifications, l'Assemblée nationale a définitivement adopté cette loi après un nouveau recours au 49.3. **La loi a finalement été promulguée le 18 décembre dernier.**

Objectif de déficit public 2024 -2027



Les principaux objectifs de cette loi sont :

- ramener le **déficit public sous les 3%** d'ici 5 ans
- stabiliser la **dette publique à 110% du PIB** entre 2024- 2027

Pour atteindre ces objectifs, le texte propose notamment :

- la limitation du montant maximal de l'ensemble **des concours financiers de l'Etat** aux collectivités territoriales (**art. 14**)

	2023	2024	2025	2026	2027
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6,70	7,00	7,30	7,50	7,40
Autres concours	46,45	46,31	46,59	46,87	47,17

- la prolongation de l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités afin de les « **associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement (art.16)**. Les collectivités doivent participer au redressement des comptes publics à travers **une limitation de leurs dépenses, équivalente à l'inflation -0,5%**. Mesure **non contraignante** sans avoir réintroduit les contrats de confiance.

Collectivités territoriales et groupement à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

2.2 Les dispositions de la loi de finances pour 2024

- La DGF du bloc communal

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances pour 2024, dans son article 130, prévoit une hausse de 30 millions d'euros en 2024 (idem 2023) pour atteindre **27,24 milliard d'euros**.

Pour la ville du Perreux, cette dotation devrait être stable en 2024 à 2 930 000 €.

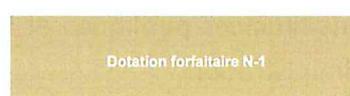
Evolution de la dotation forfaitaire jusqu'en 2022



Variation de la population DGF N / N-1

Ecrêtement si potentiel fiscal > 85% du potentiel fiscal moyen

Evolution de la dotation forfaitaire depuis 2023

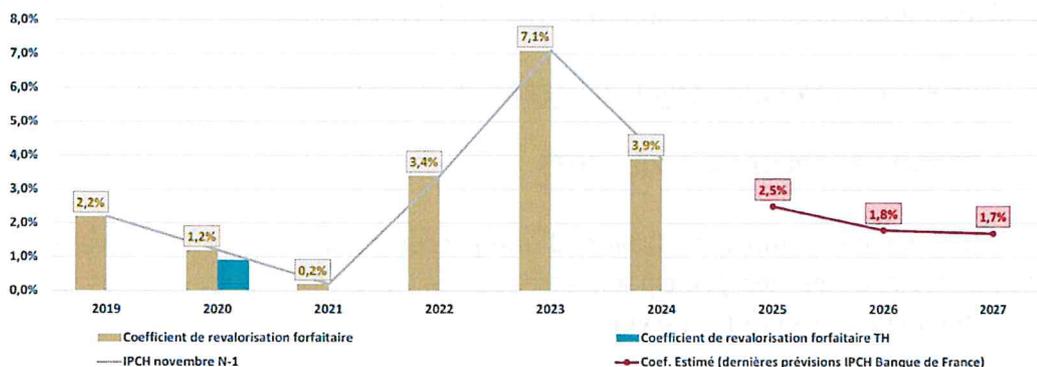


Variation de la population DGF N / N-1

- Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 (IPCH) qui se porte à **3,9%**.

Evolution du coefficient de revalorisation des bases fiscales



- L'assouplissement de la règle d'augmentation du taux de THRS

L'article 151 permet aux élus locaux de majorer le taux de THRS de manière indépendante par rapport au taux de Taxe Foncière. Possibilité offerte lorsque le taux de THRS de la commune est inférieur à 75% de la moyenne constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes du département et sans que le taux soit supérieur à 5% de cette moyenne.

- Renforcement du soutien des investissements en faveur de la transition énergétique

▲ Pérennisation et augmentation du fonds vert				
	Rappel de l'enveloppe 2023	Enveloppe 2024	Eligibilité	Objet
Fonds vert	1,5Mds€	2,5Mds€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	En priorité la rénovation des écoles Toutes actions renforçant la performance environnementale (rénovation des bâtiments publics), l'adaptation (prévention des inondations, recul du trait de côté) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches).

▲ Un objectif de financement de projets concourant à la transition écologique accru : la part devra ainsi atteindre 0,5 Md€ en 2024, soit 25%.				
	DSIL	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2024	570 M€ (+ 111 M€ DSIL exceptionnelle)	150 M€	1,046 Mds€	212M€
% part consacrée à la transition écologique	30% (25% en 2022)		20% (0% en 2022)	25% (0% en 2022)
Eligibilité	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Education, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	Economique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de région	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

- Le compte financier unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, rendant à lui seul cette fonction de « rendus de comptes ». La FL 2024 prévoit la généralisation progressive d'ici à 2027 (art. 205).

La mise en œuvre à l'ensemble du secteur public local vise à :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière (taux, ratios,..)
- améliorer la qualité des comptes

- Budgets « verts » dans les communes de +3 500 habitants

Une nouvelle annexe au compte administratif concernant les dépenses d'investissement et leurs contributions positives ou négatives aux objectifs de transition écologique va voir le jour, dont les modalités d'application seront précisées par un décret à venir.

III LA SITUATION FINANCIERE DU PERREUX SUR MARNE :

RETRO PROSPECTIVE 2020 – 2025

Nous rappellerons ci-après, au travers d'une présentation rétro prospective et en reprenant des données récurrentes, les principaux agrégats des exercices passés et les lignes directrices de gestion financière des budgets à venir :

- Un niveau d'investissement maîtrisé axé sur les actions de proximité **mais aussi sur la mise en œuvre des grands projets structurants pour la ville,**
- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant **des services publics de qualité**
- La volonté de limiter l'endettement de la collectivité tout en investissant pour l'avenir des Perreuxiens
- Le choix de **ne pas augmenter les taux de la fiscalité** locale malgré le contexte inflationniste afin de protéger le pouvoir d'achat des Perreuxiens

3.1. Les données générales

3.1.1 Les grandes masses financières

Les masses budgétaires

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	48 597 936	53 316 306	52 240 684	54 078 520	55 105 117	56 869 633
Dépenses de fonctionnement	41 960 615	44 810 885	46 441 256	49 942 442	51 363 304	52 301 212
<i>dont intérêts de la dette</i>	244 894	213 298	218 316	397 035	493 656	520 893
Recettes d'investissement	1 564 948	5 954 054	9 827 364	11 349 870	9 413 000	10 432 156
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	5 000 000	3 000 000	3 000 000	5 000 000
Dépenses d'investissement	10 420 053	18 170 565	17 563 415	16 453 587	17 076 497	15 000 577
<i>dont capital de la dette</i>	1 232 848	1 232 847	1 116 542	1 412 298	1 550 763	1 592 683
<i>dont P.P.I</i>	9 185 840	16 928 736	16 377 470	14 949 264	8 800 633	8 240 935

Soldes financiers

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	6 780 016	6 263 219	6 009 243	4 525 113	4 235 469	4 089 314
Epargne brute	6 535 121	6 049 921	5 790 927	4 128 078	3 741 813	3 568 421
Epargne nette	5 302 274	4 817 073	4 674 386	2 715 780	2 191 050	1 975 738

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2020	41 960 615	-1,95 %	1 219
2021	44 810 885	6,79 %	1 336
2022	46 441 256	3,64 %	1 384
2023	49 942 442	7,54 %	1 454
2024	51 363 304	2,85 %	1 496
2025	52 301 212	1,83 %	1 523

L'objectif d'évolution de la loi de programmation 2023-2027 est ici respecté en sachant que ces prévisions restent une limite haute et que l'exécution est toujours inférieure.

3.1.2 Les grands équilibres financiers

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

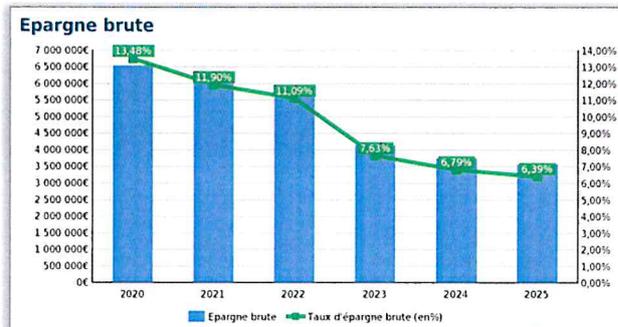
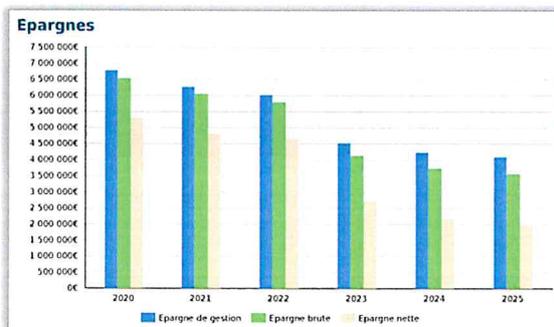
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	6 780 016	6 263 219	6 009 243	4 525 113	4 235 469	4 089 314

Epargne brute = Différence entre recettes et dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montants	6 535 121	6 049 921	5 790 927	4 128 078	3 741 813	3 568 421

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	48 597 936	53 316 306	52 240 684	54 078 520	55 105 117	56 869 633
Epargne de gestion	6 780 016	6 263 219	6 009 243	4 525 113	4 235 469	4 089 314
Epargne brute	6 535 121	6 049 921	5 790 927	4 128 078	3 741 813	3 568 421
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	13,48 %	11,9 %	11,09 %	7,63 %	6,79 %	6,39 %
Epargne nette	5 302 274	4 817 073	4 674 386	2 715 780	2 191 050	1 975 738



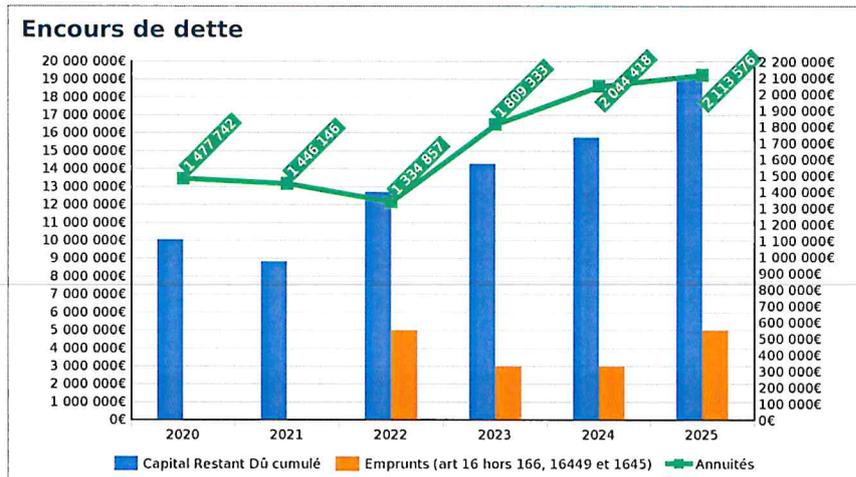
3.2. Le niveau de l'endettement

Encours de dette et emprunts nouveaux

L'encours de la dette évoluerait de 10 045 806 € en 2020 à 19 140 673 € en 2025

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de 1 477 742 € en 2020 à 2 113 576 € en 2025

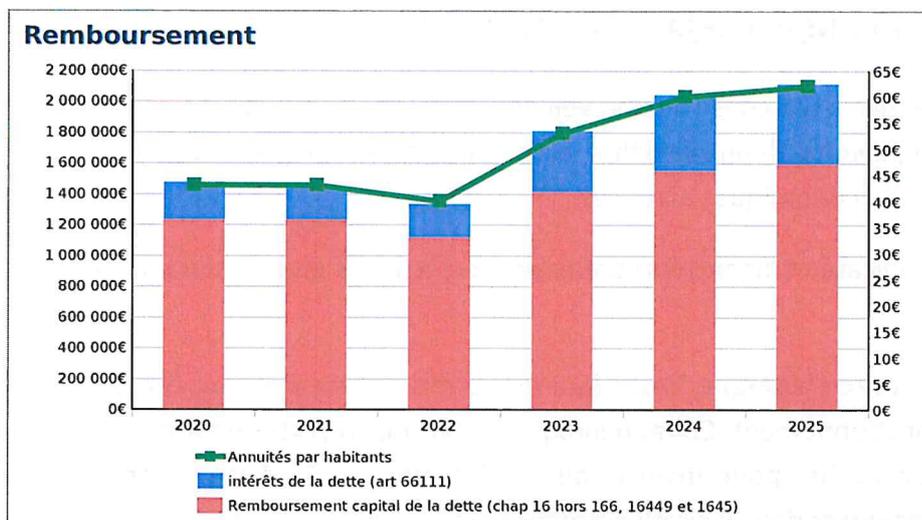
	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	10 045 806	-10,93 %	0
2021	8 812 958	-12,27 %	0
2022	12 696 417	44,07 %	5 000 000
2023	14 284 119	12,51 %	3 000 000
2024	15 733 356	10,15 %	3 000 000
2025	19 140 673	21,66 %	5 000 000



Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	1 477 742	1 446 146	1 334 857	1 809 333	2 044 418	2 113 576
Evolution n-1 (en %)	-2,23 %	-2,14 %	-7,7 %	35,55 %	12,99 %	3,38 %
Capital en euro	1 232 848	1 232 847	1 116 542	1 412 298	1 550 763	1 592 683
Intérêts en euro	244 894	213 298	218 316	397 035	493 656	520 893



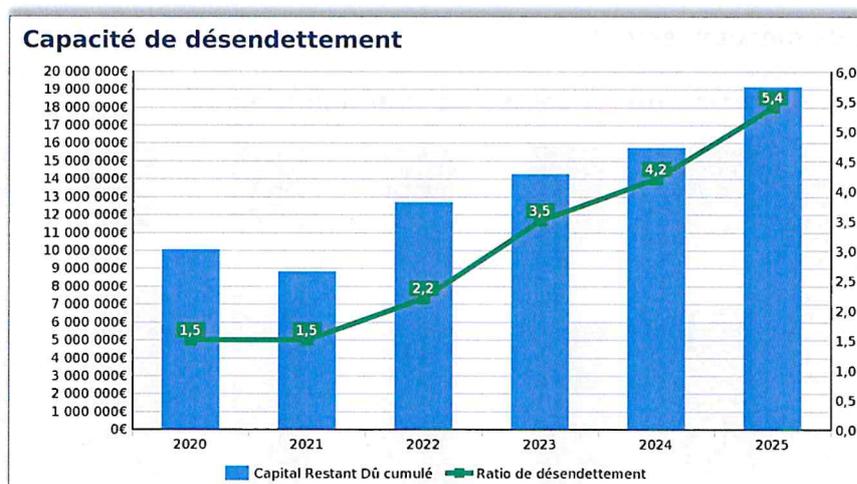
La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Annuités	43	43	40	53	60	62
Capital	36	37	33	41	45	46
Intérêts	7	6	7	12	14	15

Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio	1,5 ans	1,5 ans	2,2 ans	3,5 ans	4,2 ans	5,4 ans



IV ORIENTATIONS BUDGETAIRES et PROSPECTIVE

La prospective a été construite en veillant à **conserver une saine gestion budgétaire et financière**, comme depuis le début de la mandature précédente et encore plus au vu des incertitudes économiques actuelles.

Certains indicateurs financiers continueront à être nos pivots pour construire notre prospective, à savoir :

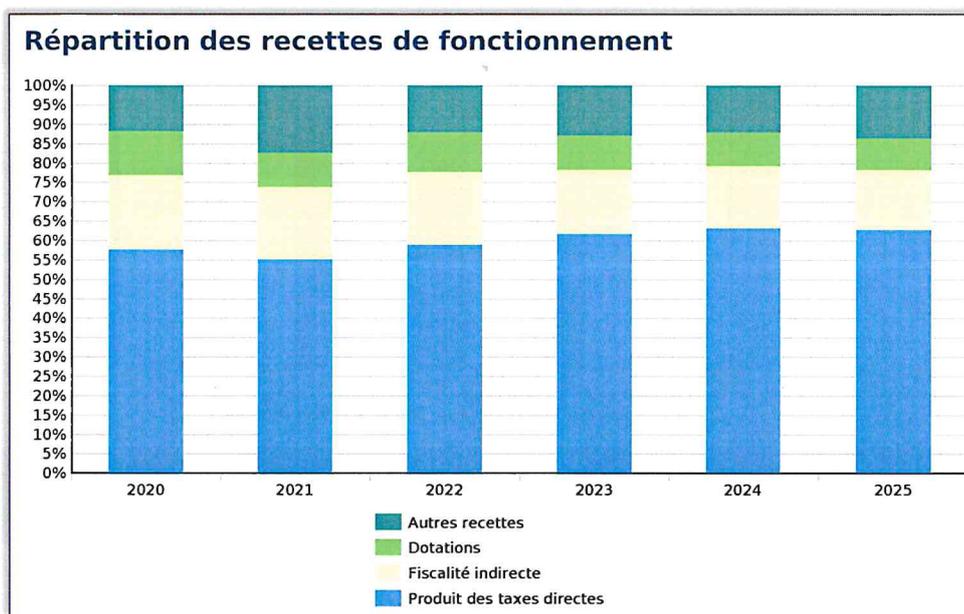
- **Le taux d'épargne brute** (qui est le ratio entre épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir) devant **demeurer dans les ratios prudentiels**,
- **Une capacité de désendettement** (qui est le ratio entre l'encours total de la dette et l'épargne brute. Il s'agit de calculer le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette dans l'hypothèse où la collectivité y affecterait l'ensemble de son épargne) **dans la limite des 6 ans**.
- **Un fonds de roulement** (correspond au résultat cumulé des opérations budgétaires (titres de recettes et mandats) de l'exercice telles que ces opérations figurent au CA. Il constitue une réserve pour la collectivité **au moins égal à 2-3 mois de charges de personnel**.

Les hypothèses sont réinterrogées régulièrement et ajustées si besoin, mais les prospectives présentées lors du DOB 2023 et celui-ci restent alignées à ce jour quant à l'exécution du réel des exercices et notamment du budget 2023.

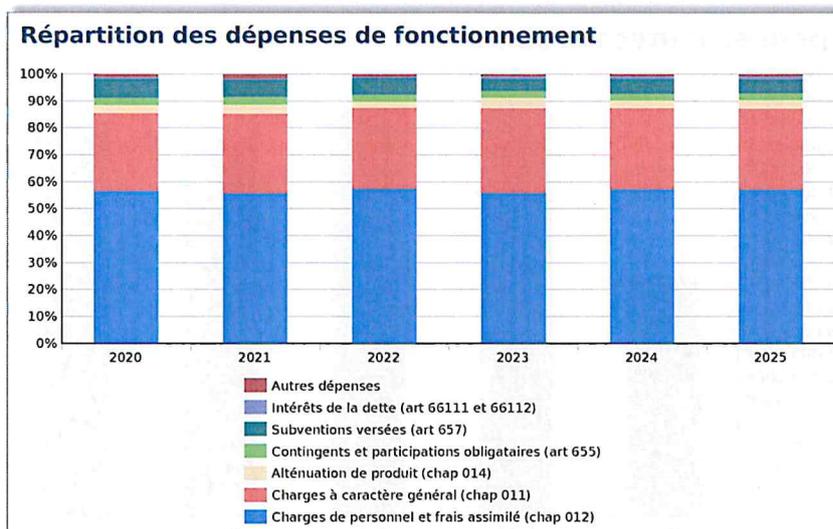
La baisse des différentes épargnes jusqu'en 2025 puis leur stabilisation nécessitera un suivi particulier de ses composantes, afin d'éviter une dégradation postérieure non maîtrisée.

Si aucun emprunt n'est souscrit, le fonds de roulement diminue sur période, car utilisé pour financer les nouveaux équipements (groupe scolaire, investissements régaliens et investissements d'urbanisme). Afin de maintenir **un fonds de roulement supérieur au seuil**, il sera certainement nécessaire de faire appel à l'emprunt, à hauteur en moyenne de 3 à 5 M€ sur la période 2024-2025.

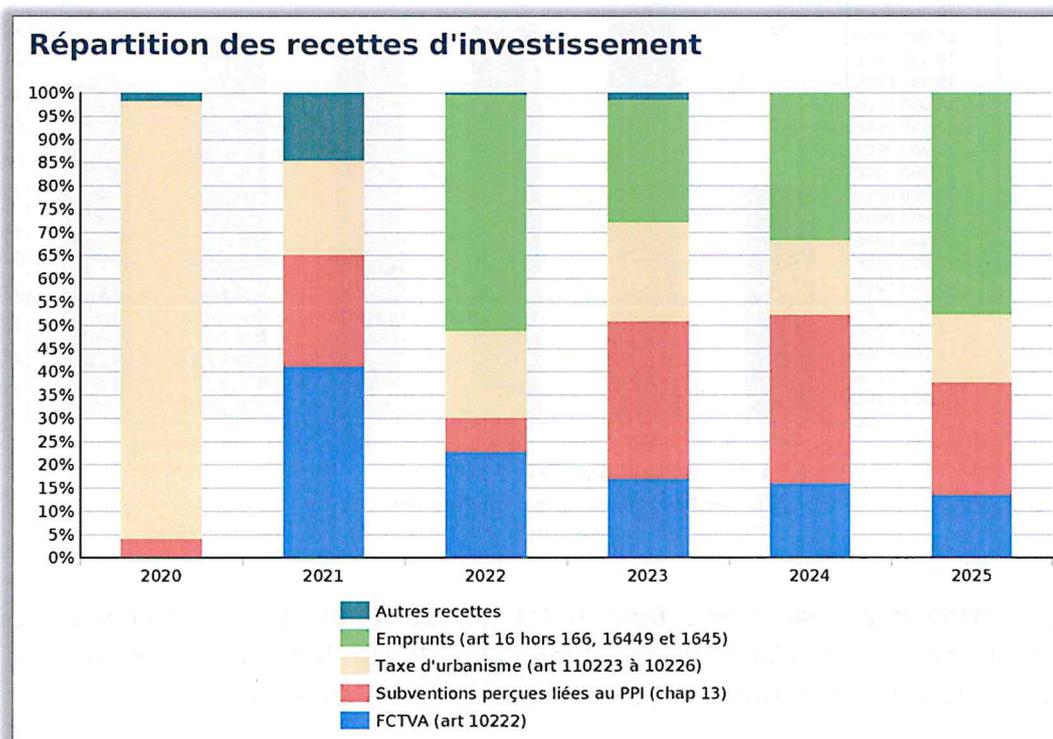
Les recettes de fonctionnement :



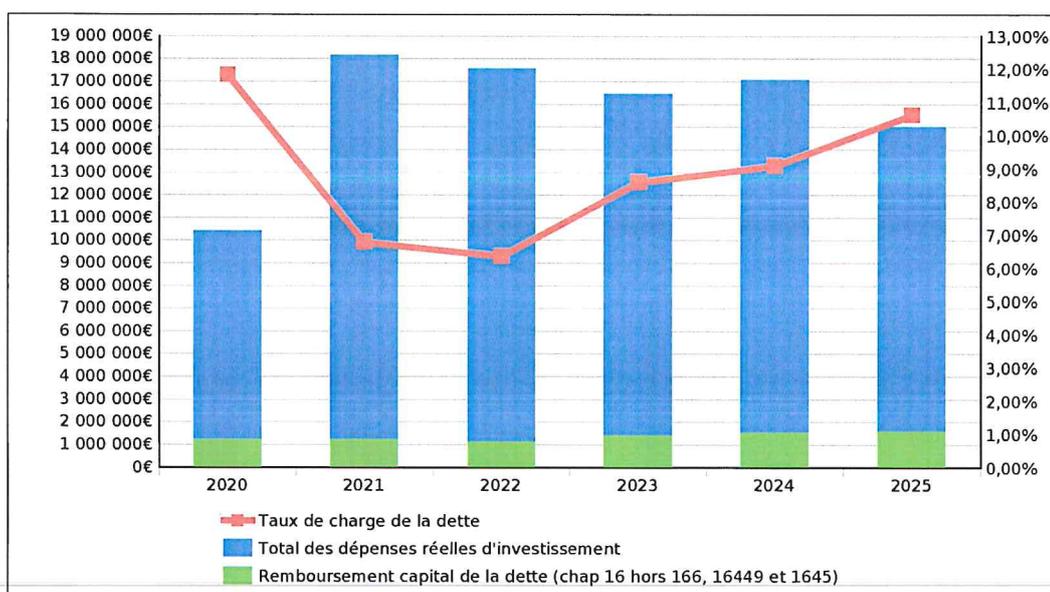
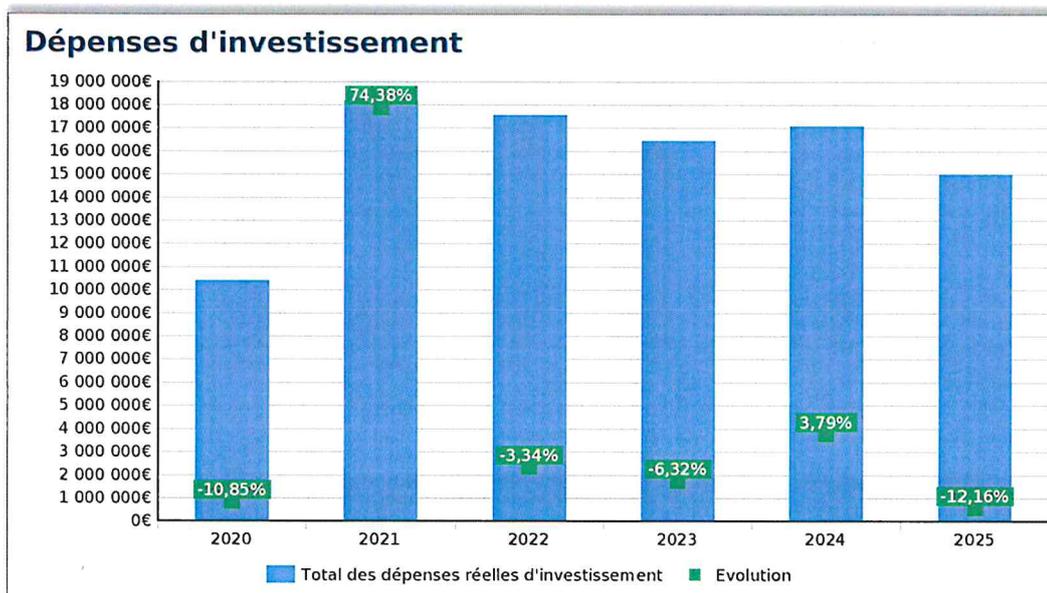
Les dépenses de fonctionnement :



Les recettes d'investissement :



Les dépenses d'investissement :



Avec l'entretien du patrimoine (env. 6 M€ sur 2024) et le déroulement du calendrier des opérations prévues au Plan Pluriannuel (env. 7,5 M€ sur 2024), la période à venir voit certains projets structurants se terminer ou continuer à se mettre en œuvre :

- ✚ Livraison travaux d'extension des salles APS
- ✚ Démarrage des travaux du bâtiment administratif (PM, RPE) au parc des cités unies au niveau du bâtiment bleu
- ✚ Le projet d'aménagement au nord de la ville, avec la réalisation d'un gymnase, d'une salle plurivalente et d'un espace public arboré
- ✚ Le lancement de la programmation / rénovation du complexe d'activités nautiques en bords de Marne
- ✚ La finalisation de la vidéo protection sur le secteur de la Maltournée et la poursuite de son déploiement sur la ville

V LES RESSOURCES HUMAINES

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses et, par conséquent, pèsent sur l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement. La maîtrise de leur évolution représente donc un enjeu majeur. Nous le savons ce poste de dépenses augmente mécaniquement chaque année en dehors de toute décision locale notamment en raison des incidences liées au glissement vieillesse technicité (GVT), aux PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations), au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), et à d'autres mesures règlementaires et/ou décisions gouvernementales qui ont considérablement impactées les budgets communaux en matière de masse salariale : augmentation du SMIC, de la valeur du point d'indice...

Précisément en 2024 le chapitre 012 (dépenses de personnel) tient compte :

- ▶ d'une revalorisation de + 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024,
- ▶ du déplafonnement du taux de la cotisation patronale de l'assurance vieillesse (IRCANTEC) au 1^{er} janvier 2024 qui passe de 1,90 % à 2,02 %,
- ▶ de l'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024,
- ▶ de l'augmentation du taux d'accident du travail (contractuels, apprentis, élus), qui est revu chaque année, et qui passe de 1,62 % à 2,27 %,
- ▶ de la baisse du versement mobilité pour tous les agents au 1^{er} février 2024 qui passe de 3,20 % à 2,95 %,
- ▶ du versement de la prime pouvoir d'achat aux agents dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € (soit 3 250 € brut par mois sur 1 an). C'est pourquoi la maîtrise de la masse salariale nécessite une politique RH très structurée, avec la mise en place d'une organisation et d'une gestion fine notamment à l'aide d'indicateurs de gestion. La politique des Ressources Humaines de la ville du Perreux est, de plus, structurée autour d'une approche d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes renforcée par une démarche de qualité de vie et bien-être au travail, axe fort de l'année 2024.

La structure du Personnel

En 2023, la ville du Perreux-sur-Marne a employé, à titre permanent, 477 agents, dont 162 hommes et 315 femmes, soit un taux de féminisation de 66 %. La représentation des femmes est supérieure à 80 % dans les filières Administrative et Animation et atteint 100 % dans la filière Médico-sociale et Sociale. A contrario, la représentation des hommes est supérieure à 60 % dans les filières Police municipale et Sportive. S'agissant de la filière Technique, la répartition est un peu plus équilibrée avec une représentativité de 56 % de femmes pour 44 % d'hommes. La proportion démographique est de 1,95 femme pour 1 homme.

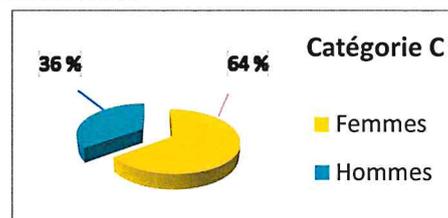
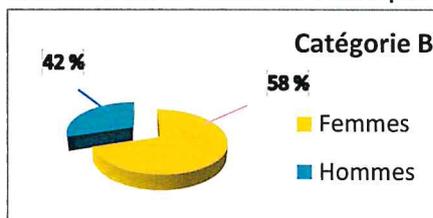
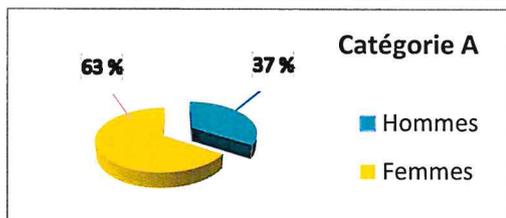
FILIÈRES	TITULAIRES			STAGIAIRES			CONTRACTUELS			TOTAL PAR GENRES		TOTAL GÉNÉRAL
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	
Administrative	63	11		1			9	5		73	16	89
Animation	36	7		2	1		1			39	8	47
Culturelle	21	8	29		1	1	11	8	19	32	17	49
Médico-Sociale	13		13			0	3		3	16	0	16
Police Municipale	5	16			1					5	17	22
Sociale	6	1	7			0	5		6	12	1	13
Sportive	3	4	7			0		1	1	3	5	8
Technique	105	89	194	15	5	20	15	4	19	135	98	233
TOTAL	252	136	388	18	8	26	45	18	63	315	162	477

Répartition des effectifs par catégorie et par genre

CATÉGORIES	GENRES	NOMBRE D'AGENTS (TITULAIRES ET CONTRACTUELS)		
		TOTAL PAR GENRE	TOTAL PAR CATÉGORIE	EN %
A	femmes	26	41	8,5%
	hommes	15		
B	femmes	69	97	20%
	hommes	28		
C	Femmes	220	339	71,5%
	Hommes	119		
TOTAL :		477		100%

Avec 138 cadres A et B toutes filières confondues, le taux d'encadrement au Perreux-sur-Marne est de 1 cadre pour 2,5 agents (résultat comprenant les cadres contractuels). Le personnel est marqué par une forte féminisation, cependant, d'une catégorie d'agents à une autre, des différences notables existent entre les effectifs des deux genres. Ainsi, l'écart est de 2,4 femmes pour un homme dans la catégorie B. Au contraire, la catégorie C dispose de l'écart minimum avec 1,85 femme pour un homme.

La féminisation du personnel influe sur l'ensemble des indicateurs statistiques. La Ville du Perreux-sur-Marne dispose d'un personnel dont la répartition entre les deux genres est en corrélation avec l'ensemble des effectifs de la Fonction Publique Territoriale.



Répartition des effectifs par direction et par service

Services	Catégories				Répartition		Total
	A	B	C	NT*	Femme(s)	Homme(s)	
Administration des Carrières (DRH)	1	1	6		8	0	8
Affaires Sociales / CCAS	1	1	6	3	9	2	11
Archives et Documentation			2		2	0	2
Assurances et Domaine de la Ville	1				1	0	1
Bâtiments	2	1	11	2	3	13	16
Cabinet du Maire				1	0	1	1
Commande Publique		2	5		5	2	7
Communication Interne (DRH)			1		1	0	1
Conservatoire	3	12	2	19	23	13	36
Direction du Développement et de l'Aménagement du Territoire	1	2	2	1	5	1	6
Direction de la Communication				4	3	1	4
Direction de l'Informatique et des NTIC		2	2	1	2	3	5
Direction des Affaires Culturelles	1		6	1	3	5	8
Direction des Affaires Financières	1	2	3	1	6	1	7
Direction des Affaires Juridiques		1		1	1	1	2
Direction des Ressources Humaines		2		2	4	0	4
Direction du Patrimoine	1	1	2		2	2	4
Direction Générale	1		2		1	2	3
Enfance-Éducation	1	11	87	9	79	29	108
État Civil et Population	1		7	1	7	2	9
Formation Initiale et Continue (DRH)	1				0	1	1
Gestion de l'Entretien des Équipements	1		60	1	57	5	62
Médiathèque		6	10		12	4	16
Petite Enfance	9	10	16	12	47	0	47
Police Municipale		1	29		9	21	30
Prévention et Qualité de Vie au Travail (DRH)				1	1		1
Relations Publiques		2	3		5	0	5
Secrétariat Général			11		9	2	11
Sécurité et Salubrité		1			1	0	1
Sports	1	7	16	3	7	20	27
Voirie-Environnement	1	1	29	2	2	31	33
NT* signifie Contractuels et autres	28	66	318	65	315	162	477

L'évolution des effectifs en 2023

FILIERES	AGENTS RÉPARTITION		CATÉGORIES	SITUATIONS DE HANDICAP				TOTAL
	Femmes	Hommes		déclarés CDAPH	sur poste aménagé	suite accident du travail	à proposer à la CDAPH	
ADMINISTRATIVE			A					3
			B					
	3		C	3				
ANIMATION			A					3
	3		B					
CULTURELLE			A					1
			B					
	1		C	1				
MÉDICO-SOCIALE			A					0
			B					
			C					
POLICE MUNICIPALE			A					
			B					
			C					
SOCIALE			A					
			B					
			C					
SPORTIVE			A					
			B					
			C					
TECHNIQUE			A					8
	6	2	B					
			C	7		1		
TOTAL	13	2		14	0	1	0	15

En 2023, 50 nouveaux agents ont été recrutés. Nous distinguons 39 femmes et 11 hommes. Ces agents ont une moyenne d'âge de 36 ans. Les recrutements 2023 révèlent que les nouveaux agents féminins sont plus âgés que leurs homologues masculins, avec des moyennes d'âge respectives de 37 ans et 35 ans.

Les nouveaux arrivants sur un emploi permanent se décomposent comme suit :

Recrutements féminins

- 4 titulaires par voie de mutation
- 4 titulaires par voie de détachement
- 16 stagiaires
- 14 contractuelles
- 1 apprentie

Recrutements masculins

- 3 titulaires par voie de mutation
- 6 stagiaires
- 2 contractuels

Les recrutements dans les catégories A et B sont habituellement caractérisés par l'arrivée d'agents expérimentés, donc relativement plus âgés que la moyenne générale des nouvelles recrues.

En 2023, les recrutements favorisent les titulaires, avec 11 recrutés, auxquels il faut ajouter 22 agents stagiaires, soit 33 agents titulaires. Sur les 15 agents contractuels, 87 % sont des femmes.

Les filières qui ont le plus recruté en 2023

- la filière Technique avec 25 agents, dont 76 % sont des femmes
- la filière Administrative avec 7 agents, dont 85 % sont des femmes.

La promotion de la mixité dans les différentes filières

L'orientation professionnelle reste souvent dictée par les stéréotypes, qu'ils touchent les femmes ou les hommes.

Or, la diversité des profils constitue une force au sein des équipes, qu'il convient d'encourager.

La Ville du Perreux-sur-Marne s'attache à créer les meilleures conditions d'accueil des femmes dans les métiers aujourd'hui à dominante masculine. Cette préoccupation poursuit non seulement un objectif éthique, mais aussi :

- de soutien à l'emploi, en favorisant l'accès à des filières dans lesquelles les femmes hésitent à s'engager,
- de développement de la diversité des profils et des expériences, dont l'intérêt a été démontré sur la productivité des équipes.

L'égalité des chances dans la gestion de la carrière

Rappelons que le statut est un garde-fou qui garantit à l'agent(e) une progression professionnelle qui s'opère mécaniquement jusqu'à l'avancement de grade dans le cadre d'emplois. Les avancements d'échelon, de grade et les promotions internes sont déterminées au regard de la

carrière de l'agent et de sa fonction. L'évaluation est réalisée à l'aide de critères connus de tous et notamment à l'appui des Lignes Directrices de Gestion instituées depuis le 1^{er} janvier 2021 qui fixent les orientations en matière de valorisation des parcours professionnels.

L'égalité et l'équité salariale

La politique salariale de la Ville du Perreux-sur-Marne porte sur le niveau du régime indemnitaire qui est servi aux agents puisque le niveau de la rémunération principale dépend du grade et de l'ancienneté. Le régime indemnitaire est fonction du grade et des fonctions occupées (IFSE). La Ville tient compte de l'environnement territorial et s'efforce de se positionner en tant qu'employeur offrant des niveaux de rémunération se situant dans la moyenne haute, en privilégiant des structures de rémunération motivantes et équitables selon une politique claire fondée sur la reconnaissance des mérites individuels, des compétences de chacun et des postes occupés.

L'évolution des rémunérations de 2022 à 2023

Libellé	2020	2021	2022	2023	Évolution 22/23
Autre personnel extérieur	19 854,08	42 255,26	62 208,87	29 826,89	-52,05
Autre personnel extérieur - Intermittents	0,00	2 893,40	5 333,30	0,00	-100,00
Versement de transport	289 089,00	330 665,00	359 225,00	378 060,65	5,24
Cotisations versées au F.N.A.L.	52 532,00	55 778,00	60 640,00	64 024,04	5,58
Cotisations CNFPT et Centres de gestion	140 631,85	164 348,47	183 473,24	192 182,54	4,75
Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	44 951,87	55 825,00	39 825,00	45 000,00	12,99
Titulaires - Rémunération principale	8 280 703,21	8 509 595,18	8 944 740,38	9 578 721,21	7,09
NBI, SFT et Indemnité de résidence	424 951,93	435 028,48	489 643,19	482 162,21	-1,53
Titulaires - Autres Indemnités	2 661 986,95	2 950 312,39	3 171 954,05	3 224 486,14	1,66
Contractuels - Rémunérations	2 020 341,04	2 577 966,98	3 100 109,43	3 094 686,58	-0,17
Rémunérations des apprentis	34 080,80	39 705,89	35 665,74	15 398,52	-56,83
Cotisations versées à l'U.R.S.S.A.F.	1 932 545,00	2 111 391,00	2 363 366,00	2 488 835,80	5,31
Cotisations aux caisses de retraite	2 792 496,00	2 859 413,19	3 010 653,13	3 191 204,66	6,00
Cotisations pour assurance du personnel	104 875,41	119 912,00	120 255,53	129 600,00	7,77
Versement au F.N.C du supplément familial	27 236,00	18 483,00	25 419,00	25 000,00	-1,65
Cotisations aux autres organismes sociaux	99 519,55	100 750,32	102 942,15	107 172,10	4,11
Allocations chômage versées directement	181 063,37	139 405,77	93 359,79	160 182,33	71,58
Versement aux oeuvres sociales	92 502,69	93 492,73	97 166,77	112 150,00	15,42
Médecine du travail, pharmacie	47 403,98	52 267,22	54 333,31	61 360,00	12,93
TOTAL	19 246 764,73	20 659 489,28	22 320 313,88	23 380 053,67	4,75

La qualité de vie au travail est au cœur des préoccupations et des enjeux de notre politique RH.

2023 c'est l'amorce des premières actions concrètes en faveur de la prévention et du mieux-être au travail

- ▶ Ouverture de la permanence sociale : lieu d'écoute et d'accompagnement des agents en difficulté.
- ▶ Accompagnement de 10 séances de sophrologie pour 10 agents issus du service enfance-éducation. Le thème était : devenir acteur de sa propre qualité de vie au travail pour gagner en sérénité.
- ▶ Mise en œuvre d'un groupe de travail sur l'amélioration des conditions d'exercice du métier d'animateur.
- ▶ Réalisation de 3 audits au sein de l'ensemble de nos restaurants scolaires portant sur l'ergonomie, le bruit et les risques chimiques (une action qui s'est déroulée sur un peu plus de 6 mois).
- ▶ Programmation de 51 séances d'ostéopathie et de 63 séances de massage assis sur le temps de travail qui ont bénéficié à 114 agents. Action de prévention qui va se poursuivre en 2024.
- ▶ Déploiement de 128 panneaux sur les bons gestes et les bonnes postures.

En 2024

► Poursuite des audits auprès des agents des services techniques, des équipements sportifs, des structures petite enfance et de la GEE.

► **Lancement officiel de la démarche QVT** en vue de la coréalisation du document unique qui répertorie l'ensemble des risques auxquels les agents sont exposés au sein des différents services. Une démarche nécessairement participative à laquelle les agents seront également amenés à participer.

La qualité de vie au travail amène tout naturellement à parler du mieux-être au travail. Ce qui a été impulsé en 2023 :

► Les petits déjeuners d'accueil des nouveaux agents et la distribution du kit de bienvenue porteur de la marque employeur.

► Les temps de convivialité entre agents (tournois de foot, futsal, soirée bowling, Pétanque, théâtre...).

► Les activités entre midi et quatorze heure (badminton, multisport, chorale).

► Les projets d'amélioration des espaces de travail.

► Les actions de communication interne largement amplifiées par l'extranet, le séminaire des cadres, les journées pédagogiques organisées dans les services de prestation à la population, et bien sûr les réunions d'équipe régulières et indispensables à la cohésion des équipes.

► Et tout récemment le fleurissement d'une trentaine de panneaux destinés à la communication interne dans tous les services.

L'évolution des avantages en nature de 2020 à 2022

Les agents de la restauration collective, les animateurs des centres de loisirs et des centres aérés ainsi que les surveillants de cantine exercent leurs fonctions pendant le temps du déjeuner, c'est pourquoi la Ville du Perreux-sur-Marne fournit des repas à ces agents qui sont considérés en avantages en nature nourriture soumis à cotisations sociales.

Par ailleurs, pour exercer leurs fonctions, les gardiens d'écoles, d'équipements sportifs ou culturels bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, l'avantage consenti est considéré comme un avantage en nature logement soumis à cotisations sociales

Libellé	2020		2021		2022		2023	
	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents
Avantages en nature - nourriture agents titulaires	46 131,05	97	47 609,10	97	44 760,00	86	53 955,60	87
Avantages en nature - nourriture agents contractuels y compris vacataires	18 123,60	135	31 934,85	183	41 329,95	200	42 837,20	207
TOTAL	64 254,65	232	79 543,95	280	86 089,95	286	96 792,80	294
Libellé	2020		2021		2022		2023	
	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents	Montant total	Nombre d'agents
Avantages en nature - logement agents titulaires	35 304,20	12	35 069,10	12	36 039,80	11	36 793,30	12
Avantages en nature - logement agents contractuels	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0
TOTAL	35 304,20	12	35 069,10	12	36 039,80	11	36 793,30	12
TOTAL GÉNÉRAL	99 558,85	244	114 613,05	292	122 129,75	297	133 586,10	306

Le temps de travail

Les 1607 heures : une organisation du temps de travail structurée par la mise en place des cycles d'activité

Conformément aux lois en vigueur, la durée annuelle du travail effectif est fixée à 1607 heures, selon des cycles différenciés, au regard de la spécificité de chaque secteur d'activité. Dans certains secteurs, notamment dans le secteur administratif, le temps de travail est organisé selon les horaires répartis entre plages fixes et plages mobiles. Cette flexibilité du temps de travail permet aux agents d'avoir une plus grande souplesse en termes d'organisation professionnelle et personnelle, tout comme l'exercice des fonctions à temps partiel.

Le travail de nuit, dont les heures travaillées sont effectuées entre minuit et 7 heures du matin, concerne essentiellement les agents de la police municipale, car l'activité des services ne nécessite que très rarement le recours aux heures de nuit.

L'harmonisation du temps de travail La réorganisation du temps de travail telle que le prévoit l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique nous a permis de moderniser et de faire évoluer certaines règles internes pour accompagner ce changement, notamment sur certains métiers spécifiques, mais aussi de renforcer la responsabilisation managériale des chefs de services sur le sujet du temps de travail dans toutes ses dimensions (objectivité, fonctionnement et organisation des activités, accueil public).

En concertation avec les organisations syndicales, la Ville du Perreux-sur-Marne a pu établir les aménagements suivants portant sur :

- La question générale du temps de travail, ainsi que les congés et leurs règles de mise en œuvre (temps hebdomadaire de travail, jours d'ARTT et de congés annuels, organisation des cycles de travail).
- Les règles spécifiques pour les métiers ayant des sujétions particulières (horaires soir et week-end, coordination avec le rythme de travail de l'Éducation nationale pour les animateurs, les agents de restauration et les agents d'entretien).
- Les règles en matière d'horaires de travail (plages fixes, plages variables, temps de pause déjeuner, horaires d'accueil du public).
- Les outils de contrôle du temps de travail (badgeage) et l'adaptation du logiciel du temps de travail.
- Les autorisations spéciales d'absences.

Le travail à temps partiel

En 2023, 13 agents effectuent leur service à temps partiel. Il est majoritairement concédé pour raisons familiales (garde d'enfants). Au niveau des catégories d'emplois, on dénombre 3 agents de catégorie B, 10 agents de catégorie C.

Au niveau de la répartition démographique, on compte 12 femmes et 1 homme.

En ce qui concerne le profil type de l'agent attributaire d'un temps partiel au Perreux-sur-Marne en 2023, il s'agit d'un agent féminin titulaire de catégorie C provenant de la filière Administrative.

Si ces 12 agents féminins ont choisi de pouvoir concilier leur vie professionnelle et leur vie privée, il n'en reste pas moins que ce choix entraîne de fait une baisse de leur rémunération. Il est cependant intéressant de constater que ces agents exercent des fonctions qui requièrent toutes une réelle expertise

professionnelle et, de fait, ne font l'objet d'aucune discrimination. Enfin, toutes ces fonctions pourraient parfaitement être confiées à des agents masculins.

Le nombre d'attributaires au Perreux-sur-Marne représente 2,5 % du personnel en activité.

CONCLUSION

Les finances communales demeurent gérées avec maîtrise et anticipation. Tout en portant une attention particulière notamment aux dépenses de fonctionnement malmenées par le contexte économique et différentes mesures étatiques, la ville s'emploie néanmoins à procurer des services de qualité au profit des Perreuxiens.

Notons d'ailleurs que cet équilibre délicat continu à être réalisé sans augmentation des taux de fiscalité au cours de ce mandat. Cet effort est supportable grâce au travail d'optimisation régulièrement conduit mais l'exercice se révèle de plus en plus complexe.

La stratégie financière a fait ses preuves, avec des ratios maîtrisés, un endettement mesuré pour préserver l'avenir et un fonds de roulement permettant de lancer des investissements structurants au service des Perreuxiens.

Mme ROYER remercie Monsieur BERRUEZO et Madame ROUSSELIN pour cette présentation.

Elle remercie également le service des Finances, la Direction Générale des Services, ainsi que tous les services et collègues élus, soulignant l'importance des orientations budgétaires, pour la qualité de ce travail.

Elle insiste sur l'équilibre nécessaire entre la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la gestion des recettes, tout en mentionnant les contraintes imposées par l'État. Elle souligne l'importance de maintenir des services de qualité et de mener des projets structurants tout en évitant d'augmenter les taux de fiscalité, compte tenu de l'inflation générale affectant non seulement les villes, mais également l'ensemble de la population, les répercussions de l'inflation se faisant sentir dans divers secteurs tels que les dépenses alimentaires, les coûts énergétiques et les assurances, etc...

Elle ajoute que les difficultés auxquelles la ville fait face sont également ressenties par chaque habitant du Perreux, soulignant ainsi l'importance de trouver des solutions qui bénéficient à l'ensemble de la communauté. Elle met également en lumière la qualité de l'équipe administrative et exprime sa reconnaissance pour le travail effectué dans le domaine des ressources humaines, soulignant l'importance de l'attractivité, de la fidélisation et de la qualité du service public.

Elle souligne que les retours positifs des Perreuxiens concernent non seulement l'accueil et les services visibles, mais également des services moins apparents et moins en contact direct avec la population. Elle insiste sur l'importance de maintenir une qualité de vie au travail positive, non seulement en tant qu'employeur, mais aussi pour fidéliser les équipes existantes.

Elle conclut en ouvrant le débat pour recueillir les remarques sur le Rapport d'Orientation Budgétaire.

M. MOUGE adresse ses compliments à Monsieur BERRUEZO pour la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire. Il souligne le caractère didactique et plaisant de la présentation, attribuant ces qualités aux compétences pédagogiques de Monsieur BERRUEZO. Il le félicite pour son travail.

Il reconnaît que certaines préconisations ont été prises en compte, notamment en ce qui concerne le recours à l'emprunt pour l'investissement, mais regrette que cela ait été mis en

œuvre un peu tardivement, alors que les taux d'intérêt étaient favorables.

Il déplore également le manque de prise en compte du volet social dans les projets structurants, comme la création d'un centre médical de santé ou d'une crèche municipale ; des demandes récurrentes qui semblent être négligées.

Concernant la préservation de la qualité des services publics, il souligne les difficultés dans l'encadrement du périscolaire, avec un manque d'éducateurs et d'animateurs, ce qui crée des situations où le premier inscrit bénéficie des services alors que d'autres n'y ont pas accès. Il suggère que l'augmentation des salaires pourrait contribuer à attirer davantage de personnel pour encadrer les enfants.

M. MARTET souligne que le Débat d'Orientation Budgétaire ne se limite pas à l'alignement des chiffres, mais doit également définir les perspectives politiques de la ville vis-à-vis des usagers et de son avenir. Il constate un manque de corrélation entre le rapport financier de Monsieur BERRUEZO et les objectifs politiques concrets de la ville, notamment en matière sociale et environnementale. Il critique l'absence d'informations détaillées sur certains projets, comme la densification urbaine au nord de la ville, et demande une vision globale de ces initiatives. Il mentionne également l'importance de prendre en compte les amendes pour non-respect de la loi SRU et n'arrive pas à bien discerner où cela est indiqué.

Il note qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans la catégorie A mais se demande qu'elle est la répartition au niveau des postes à responsabilité. Il pose également la question du temps laissé au maître d'apprentissage quand il y a des apprentis. Il se pose des questions sur la gestion des travailleurs handicapés et se demande pourquoi 3 des 14 agents recensés porteurs d'un handicap se trouvent dans la filière animation. Il estime qu'ils devraient être dans une autre filière. Enfin, il souligne les difficultés de recrutement dans le secteur de l'animation, qu'il attribue, notamment, à une politique antérieure de recrutement de contractuels sans perspective d'évolution de carrière, ce qui nuit à l'image de la ville et à la qualité du service aux usagers.

M. MOUGE souhaite également aborder la question du personnel, et en particulier les accidents du travail. Il remarque une augmentation de 0,65 %, passant de 1,6 à environ 2,2 selon le tableau. Il s'interroge sur les raisons de cette hausse, mentionnant les postes difficiles et à risques sur le plan physique, mais également les possibles cas de burn-out.

Il évoque les contradictions entre les discours sur le bien-être des employés, comme la sophrologie ou les massages, et les pratiques de gestion financière du personnel, opposées à ce bien-être. Il fait référence aux propos de Monsieur Bayrou ce matin à la radio, soulignant son refus d'entrer au gouvernement en raison de son opposition à cette dérive de la gestion financière des ressources humaines, qui va à l'encontre du bien-être des travailleurs.

M. BONIFACE évoque le besoin d'aborder des questions plus larges que la simple gestion financière dans le cadre du budget municipal, regrettant le manque de perspective et de vision à long terme. Il approuve cependant le retour progressif et maîtrisé à l'investissement, soulignant l'importance d'une réflexion sur son utilisation à long terme, en tant que gestionnaire de la collectivité. Enfin, il attire l'attention sur l'impact potentiellement ressenti d'une prévision d'inflation à 2,7 % et d'une augmentation de la fiscalité locale de 3,9 %, soulignant que cela pourrait entraîner une augmentation perçue de la fiscalité, supérieure à celle de l'inflation.

Mme ROYER confirme la nécessité d'avoir une vision et une prospective claire, ce qu'elle retrouve dans ce rapport d'orientations budgétaires.

Pour répondre plus précisément aux observations et concernant l'emprunt, elle soutient la

stratégie actuelle de n'emprunter que lorsque cela est nécessaire, mettant en avant les investissements déjà réalisés et prévus, notamment dans les infrastructures sportives et sécuritaires (agrandissement de l'établissement de la police municipale ; installation de la vidéo protection, l'extension des salles APS, etc...). Elle souligne l'importance des projets visant à promouvoir le sport, la culture et la sécurité des habitants. Elle évoque également les investissements forts de la ville en matière de développement durable et d'écologie, citant des exemples concrets tels que la végétalisation des rues et la réduction de la consommation énergétique.

Enfin ce qui concerne la qualité des services publics, elle aborde les défis liés à l'accueil périscolaire, reconnaissant les difficultés de recrutement d'animateurs, mais rappelle également que la majorité des animateurs ont été titularisée et promue.

Elle note que ce secteur est en tension avec l'explosion des comportements parfois difficiles des enfants, qui nécessitent un accompagnement et un suivi particulier de la part animateurs. Ainsi, l'inclusion demande une attention extrême des animateurs qui complexifie le travail. Elle souligne qu'il y a eu une dizaine de recrutements dans l'animation grâce à la campagne de recrutement initiée par la Commune afin d'augmenter le nombre de places pour accueillir les enfants et affirme que la commune continuera à faire tout ce qu'il faut pour en recruter de nouveaux.

M. SCHREIBER précise que la commune donne une priorité absolue à la sécurité des enfants, rappelant que tant qu'ils sont accueillis, ils le sont en toute sécurité. Il mentionne que malgré les difficultés actuelles, le taux d'accueil est en moyenne de 98 % et que la ville continue de recruter pour améliorer cette situation. Il explique les ajustements récents dans les procédures d'inscription qui visent à simplifier le processus tout en garantissant un accès équitable pour tous les enfants, sans discrimination.

Il souligne également que le budget annuel pour son secteur est d'environ 14 millions d'euros, consacrés aux services publics non-obligatoires, avec un accent particulier sur l'accueil périscolaire. Il reconnaît que la transition vers ce nouveau système peut engendrer des tensions, mais souligne que d'autres villes du Val-de-Marne ont également adopté des approches similaires.

Mme ROUSSELIN annonce la présentation prochaine du bilan triennal sur l'égalité hommes-femmes ; un sujet régulièrement discuté lors des Comités de Santé et de Travail (CST). Elle souligne que les postes à responsabilité sont ouverts à la fois aux hommes et aux femmes, avec une répartition équilibrée. En ce qui concerne le personnel en situation de handicap, elle a noté que certains ne souhaitent pas être reconnus en tant que tels, mais qu'ils ont été soutenus dans ce sens. La somme à payer en compensation a été réduite grâce à la valorisation des actions menées pour les personnes en situation de handicap, tant au niveau de la Mairie que localement. Elle s'étonne de l'inquiétude concernant les trois agents en situation de handicap travaillant dans l'animation, qu'elle considère étant comme un signe d'inclusion et félicite le service pour cela. Elle explique que la diversité des handicaps est visible ou invisible, et note que cela n'empêche pas nécessairement d'exercer un métier, tant que la personne est apte à le faire malgré son handicap.

Enfin en ce qui concerne l'augmentation des accidents de travail, elle précise que les accidents de trajet sont inclus dans cette catégorie, ce qui explique la forte hausse.

Mme ROYER remercie Mme ROUSSELIN et aborde le sujet des projets d'urbanisme. Elle souligne qu'ils se construisent avec la participation des habitants du Perreux et que les solutions ne sont pas toutes préétablies. Des réunions de quartier sont organisées en mars pour poursuivre ce travail collaboratif.

Enfin elle clarifie un point sur la loi SRU et la diminution de la DGF, expliquant que cette dotation est calculée par l'État et que bien qu'elle ne soit pas réduite, elle a diminué de moitié au cours des

dix dernières années. Elle prévoit une diminution annuelle d'environ 100 000 € dans les années à venir en raison de l'inflation.

M. MARTET souligne qu'il demande simplement où se trouve l'amende de la loi SRU dans le document présenté.

M. BERRUEZO explique que ces informations sont visibles dans les dépenses de fonctionnement, signalées en jaune clair dans la section "Atténuation de produits" au chapitre 014. Cette partie représente environ 450 000 €. Ce montant correspond essentiellement à l'écrêtement de la totalité de la pénalité et cela s'élève à environ 1,5 million au total.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024**

5 - Fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) – Modification n°3.

Rapporteur : Didier SCHREIBER

Rapport :

Fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois) – Modification n°3.

Par délibération n° DEL DAJ 191121 005 en date du 21 novembre 2019, Madame le Maire a été autorisée à lancer une procédure formalisée ouverte pour conclure le marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale et signer avec l'entreprise la mieux-disant.

Le 23 juillet 2020, le marché a été notifié à l'entreprise SCOLAREST - COMPASS GROUP France, pour un début des prestations à compter du 29 juillet de la même année.

Conformément à l'article 1.6. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), qui stipule que : « Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir aux modifications du marché public et de marchés négociés pour des prestations complémentaires ou similaires conformément aux articles R.2194-1 à R.2194-10 et R.2122-7 du Code de la commande publique », et qui évoque également les clauses de réexamen, Plusieurs modifications du marché sont intervenues.

La première modification du marché a eu pour objet de prendre en compte le calendrier des variations de prix pour les 3 dernières années du marché. La seconde modification du marché a eu pour objet de prendre en compte le calendrier des variations de prix pour les 2 dernières années du marché.

Compte tenu de la nécessité de trouver un point d'équilibre économique, la présente modification a pour objet de revaloriser les prix des prestations, à hauteur de 5% à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette modification est conclue pour la durée restant à courir du marché public qui se terminera le 22 juillet 2024.

Toutes les clauses et conditions générales du marché public initial, non changées par les dispositions de la présente modification de marché public, demeurent pleinement applicables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la modification n°3 au marché de fourniture de denrées alimentaires, assistance technique pour la restauration collective municipale, année 2020-2021 (1 an reconductible 3 fois), telle qu'annexée au présent rapport.
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent à ces prestations.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6 - Questions diverses

Rapporteur : Christel ROYER

M. BONIFACE souhaite savoir quand prendront fin les travaux du mur de la Maison des Lierres, qui dure depuis cinq ans

Mme ROYER précise qu'il faut distinguer la partie droite et la partie gauche car deux problèmes coexistent. Elle indique que depuis le dernier Conseil municipal, le chantier a été réduit et que la partie droite est maintenant complètement stabilisée, permettant ainsi le retrait du grillage.

Cependant, la partie gauche présente des problèmes similaires à ceux de la partie droite, qui a été consolidée par l'injection de résine sous le mur.

Ainsi, alors que la partie droite sera consolidée, la partie gauche devra probablement subir le même traitement.

Elle souligne que la commune a perçu 25 000 € de droits de voirie depuis novembre 2020 pour les travaux sur la partie droite, et que ces droits seront également perçus pour le chantier sur la partie gauche.

L'accès au trottoir est rétabli sur la partie droite.

Elle tient également à rappeler les difficultés rencontrées avec les assurances pour déterminer les responsabilités et les actions à entreprendre.

M. BONIFACE souligne d'abord qu'il n'y a donc pas de date prévue pour la fin des travaux. Il rappelle que cela fait cinq ans, et que lui et Monsieur Deleplanque ont alerté à plusieurs reprises sur cette situation. Il mentionne que les revenus générés par les permissions ou droits de voirie, soit 25 000 € par an, sont une bonne chose, mais pendant ces cinq années, il estime que la ville a eu de la chance qu'il n'ait pas eu d'accidents et espère que cela continuera ainsi. En effet, il exprime son inquiétude quant à la sécurité des enfants qui doivent contourner les travaux et marcher sur le rond-point pour se rendre à l'école, et estime que cette considération financière n'honore pas le Maire.

Mme ROYER rappelle que si elle a abordé cette considération financière ce n'est uniquement que pour répondre aux interventions répétées de Monsieur DELEPLANQUE sur le sujet de l'absence de pénalité pour l'occupation de la voirie, qu'il trouvait totalement anormale.

M. MOUGE dit avoir été contacté par une joggeuse qui se fait régulièrement injurier et maltraiter par des utilisateurs de trottinettes et de vélos sur les bords de Marne. Il s'interroge sur la présence d'un logo cycliste sur la voirie, donnant l'impression que les cyclistes ont un droit

prioritaire, et demande pourquoi il n'y a pas de logo pour les joggeurs. Il propose donc l'ajout d'un tel logo, trouvant cette idée judicieuse.

Mme ROYER souligne la présence d'une voie descendante pour les voitures et d'une piste cyclable ascendante. Elle demande si la joggeuse court sur la piste cyclable ou sur la partie réservée aux piétons, car normalement les joggeurs utilisent la partie piétonne. Elle explique que les joggeurs ne doivent pas courir avec les vélos sur la piste cyclable. Elle souligne que la piste cyclable est conçue spécifiquement pour les vélos, et que le terme "cyclable" ne fait pas référence à la marche à pied.

M. MOUGE demande où doit courir le joggeur.

Mme ROYER lui indique que le joggeur doit courir sur le trottoir. Elle précise même que 2 deux solutions s'offrent aux joggeurs : en hiver, ils peuvent courir sur le trottoir, et en été, ils peuvent emprunter le chemin des pêcheurs, qui est particulièrement agréable et tranquille. Elle recommande vivement ce chemin qu'elle fréquente régulièrement. Elle souligne que les pistes cyclables ne sont pas destinées à la course à pied, ni pour les trottinettes d'ailleurs. Courir sur les pistes cyclables est dangereux, et elle encourage Monsieur Mouge à conseiller à la joggeuse de courir sérieusement sur la partie piétonne pour sa propre sécurité.

M. MARTET exprime son inquiétude concernant la crise du logement, comme le souligne le récent rapport de la Fondation Abbé Pierre. Il se préoccupe de la sortie de logements du marché locatif annuel, notamment en raison de la location Airbnb. En effet, les propriétaires ne préfèrent pas louer à l'année mais occasionnellement, ce qui peut entraîner une augmentation significative des loyers pour les événements comme les Jeux Olympiques. Il souligne également que certains logements en location ne répondent pas aux normes de qualité nécessaires. Citant des exemples de villes telles que Champigny et Nogent qui ont mis en place un permis de louer pour garantir des conditions de logement décentes, Il demande si la ville envisage de recenser les logements Airbnb et de mettre en place un permis de louer pour assurer des conditions de logement adéquates pour les résidents.

Mme ROYER explique que Le Perreux n'a pas autant de logements Airbnb que des villes comme Nogent, qui est une ville plus attractive avec un accès au RER A, le pavillon Baltard, un port et le bois de Vincennes. Le Perreux est moins attractif en raison de situation géographique et en l'absence de RER A. Elle souligne que la commune est très attentive aux problèmes d'insalubrité signalés par les locataires, que ce soit dans le logement social ou privé. La commune dispose d'un agent dédié à la salubrité pour intervenir rapidement en cas de besoin. Bien que la question du permis de louer soit intéressante, elle précise qu'il y a peu de retours à ce sujet pour le moment.

M. MARTET souligne que la ville de du Perreux-sur-Marne est desservie uniquement par le RER E, mais aussi que la station du RER A se trouve à la frontière avec Nogent-sur-Marne et Neuilly-Plaisance, ce qui permet aux résidents du Perreux-sur-Marne de bénéficier indirectement du RER A. Il explique qu'en mettant en avant l'aspect de l'aubaine plutôt que le tourisme dans Le Perreux, notamment en période des Jeux Olympiques où la demande de logements proches des sites olympiques est forte, Le Perreux est largement recherché par ceux qui souhaitent assister aux Jeux Olympiques, compte tenu des difficultés rencontrées dans d'autres départements comme le 91 et le 78.

M. MOUGE mentionne l'arrêté préfectoral de décembre 2023 qui souligne une disparité entre le taux de réalisation de la convention triennale 2020-2022, évalué à 52,74 %, et le taux de réalisation de 82,36 % annoncé dans le bilan de mi-mandat de la commune. Il interroge sur l'origine de cette différence.

Mme ROYER explique que lors du triennal 2017-2019, la ville était au manœuvre et a atteint un taux de réalisation de 82,23 % de l'objectif fixé par l'État dans le cadre de la loi SRU. En revanche, pour le triennal suivant, 2020-2022, où l'État était au contrôle sur les permis de construire, le taux de réalisation n'a été que de 53 %.

Elle conclut que la ville fait mieux que l'État dans ce domaine, une constatation répétée depuis des années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h28.

Madame le Maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Christel Royer", is written over the right side of the official seal.

Christel Royer